

MAIRIE D'AIGNAN
PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 17 novembre 2014 à 21 Heures.

L'an deux mille quatorze, le lundi 17 novembre à 21 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à la Mairie d'Aignan, sous la présidence de Monsieur BARATAULT Philippe, Maire d'Aignan

Etaient présents : MM LAGARDE, LABADIE, AURENSAN, NAVARRE, BARNADAS, GARCIA, CHANUT, PAYROS, DARBAS, LETELLIER, DUBOURDIEU, GARROS, MME PESQUIDOUX

Etait absente et excusée : MME SARNIGUET ayant donné procuration à M. DARBAS

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte, demande la nomination d'un secrétaire de séance, rappelle l'ordre du jour et demande l'approbation du procès-verbal de la séance du 6 novembre 2014.

Monsieur DARBAS Jean-Yves fait remarquer que sur ce PV le montant d'indemnisation demandé de 448000 € a été spécifié. Par contre, il n'a pas été fait mention du montant du préjudice indemnisable fixé à la somme totale de 167691 € TTC. Compte-tenu de la responsabilité laissée à sa charge, la commune d'Aignan a droit à 60 % de ce montant soit 100614,60 € TTC. M. DARBAS considère qu'il s'agit là d'une désinformation au niveau des aignanais.

Monsieur Jean-Yves DARBAS est nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

Lotissement Guilhemblanc
Service assainissement
Création emploi temporaire agent recenseur
Révision des loyers et renouvellement des baux
Attribution subvention réfection façade
Convention de partenariat Aignan y Toros
Divers devis

LOTISSEMENT GUILHEMBLANC

Monsieur le Maire se réfère à l'exposé fait par Maître VIDAL, l'avocat de la commune, lors de la séance du conseil municipal du 6 novembre dernier relatif aux différentes hypothèses possibles quant à la suite à donner au dossier SEM Gers.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de voter :

1. relever ou non appel auprès de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux.

MME PESQUIDOUX, MM. BARNADAS, DARBAS ET DUBOURDIEU sont pour une procédure d'appel auprès de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux. M. GARROS s'abstient arguant qu'il n'était pas présent au moment de l'accord et MM. LABADIE, BARATAULT, AURENSAN, LAGARDE, NAVARRE, GARCIA, CHANUT, PAYROS et LETELLIER votent contre.

2. déposer un relevé de forclusion auprès du Tribunal de Commerce et obtenir judiciairement une compensation de la créance de la SEM Gers, en démontrant la responsabilité de la SEM et en imputant sur cette créance l'indemnité éventuellement obtenue

Tous les membres du conseil municipal votent pour à l'exception de M. PAYROS qui s'abstient

3. retourner vers le Conseil Général du Gers

Les membres du conseil municipal votent contre à l'exception de MM DARBAS et GARROS qui votent pour et M. DUBOURDIEU qui s'abstient

Un courrier sera envoyé à Maître VIDAL afin qu'il dépose un relevé de forclusion auprès du Tribunal de Commerce.

SERVICE ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire donne la parole à M. BARNADAS, responsable de la commission assainissement. M. BARNADAS procède à la lecture d'un projet de règlement du service public d'assainissement collectif. Ce règlement a pour objet de déterminer les relations entre les usagers et le Service Public d'Assainissement Collectif (SPAC) de la commune d'Aignan.

Le conseil municipal valide ce règlement à l'unanimité.

Taxes de raccordement et redevance assainissement

La taxe de raccordement est fixée à un forfait de 500 € TTC pour un premier raccordement.

Dans le cas d'une demande d'un raccordement supplémentaire pour une habitation individuelle, une société, un garage ou un local commercial, le demandeur devra s'acquitter du montant total des travaux engagés par la commune pour ce raccordement. Le propriétaire devra dans le cadre de la demande signer le devis relatif à ces travaux.

Ces deux taxes sont fixées et réactualisées annuellement par délibération du conseil municipal.

La redevance assainissement comportant une part fixe et une part variable est fixée annuellement par délibération du conseil municipal.

Le conseil municipal valide ces taxes de raccordement et la redevance assainissement à l'unanimité.

CREATION EMPLOI TEMPORAIRE AGENT RECENSEUR

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un recensement de la population aura lieu du 15 janvier 2015 au 14 février 2015. Afin d'assurer dans les meilleures conditions la collecte des informations auprès des administrés, il propose de recruter M. Thomas DARTIGOEYTE. Mme Brigitte HOGNE recensera le centre du village.

Accord à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'importance du recensement pour la commune d'Aignan et indique que les données recensées sont confidentielles et qu'elles ne sont en aucun cas croisées avec des données fiscales.

REVISION DES LOYERS ET RENOUVELLEMENT DES BAUX

Monsieur le Maire propose, comme chaque année, aux membres du Conseil Municipal de réviser le prix des différents loyers communaux suivant l'indice de référence des loyers connu à ces dates.

L'augmentation est donc calculée de la manière suivante :

- à compter du 1^{er} janvier 2015 : Loyer mensuel X Variation annuelle de la moyenne associée du 2^{ème} trimestre 2014 (0,57 %)
- à compter du 1^{er} avril 2015 pour les locaux loués à la DSD : Loyer mensuel X Variation annuelle de la moyenne associée du 4^{ème} trimestre 2014 (non paru à ce jour).
- à compter du 1^{er} juillet 2015: Loyer mensuel X Variation annuelle de la moyenne associée du 4^{ème} trimestre 2014 (non paru à ce jour).

Avis favorable de l'assemblée.

Monsieur LABADIE propose d'augmenter le loyer du bureau utilisé par l'assistante sociale du Conseil Général à l'ancien collège en tenant compte des travaux importants qui y ont été réalisés. L'ensemble des membres du conseil est d'accord sur le principe. Le sujet sera abordé lors de la prochaine réunion de la commission bâtiment afin d'être validé en conseil municipal avant le 31 décembre prochain. A suivre.

ATTRIBUTION SUBVENTION REFECTION FACADE

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal les conditions d'attribution de subvention pour la réfection des façades des habitations et propose de les reconduire pour l'année 2015 selon les mêmes critères :

- **Crépis ordinaire, peinture**
Taux : 20 % du montant des travaux HT
Plafond de la subvention----- 600 euros
- **Pierres, Colombages**
Taux : 30 % du montant des travaux HT
Plafond de la subvention----- 1200 euros

- **Façade caractéristique**

Taux : 50 % du montant des travaux HT

Plafond de la subvention----- 1500 euros

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

CONVENTION DE PARTENARIAT AIGNAN Y TOROS

Monsieur le Maire fait référence au projet de convention Aignan y Toros présenté lors du conseil municipal du 28 octobre 2014. L'ensemble des membres du conseil avaient estimé que des points de la convention devaient être revus.

Monsieur le Maire donne lecture du projet qui a été rectifié par un juriste du Centre de Gestion à Auch.

Le conseil municipal autorise M. le Maire à signer cette convention à l'exception de M. NAVARRE qui s'abstient.

DIVERS DEVIS

- Monsieur LABADIE, maire adjoint, présente le devis du bureau Veritas pour la vérification périodique des installations électriques de l'espace d'animation intergénérationnel pour un montant de :

460,- € HT correspondant à la première vérification périodique

345,- € HT correspondant aux années suivantes

Avis favorable à l'unanimité

- Monsieur LABADIE, maire adjoint, présente le devis de la société BOUSSES à Saint Griède pour la fourniture et la pose de 2 stores à bandes verticales pour secrétariat de mairie pour un montant de 610,- € HT, 732,- € TTC.

Ce devis n'est pas retenu et le travail sera fait en régie.

- Monsieur BARNADAS, conseiller municipal et président de la commission fleurissement, présente les devis de M. LACAZE d'Eauze et de BRICODARTI à Aignan pour l'achat de rosiers et toile de paillage à installer à la salle polyvalente.

LACAZE :

250 rosiers d'1 an tapissant en godet de 8 pour 475,- € HT,
522,50 € TTC

50 rosiers greffés« décorosier »2ans pour 600,- € HT, 660,- € TTC

BRICODARTI :

Toile paillage tiss vert 3,30 X 100 pour 238,80 € HT, 286,56 € TTC

Rosier couvre sols racine nue pour 7,- € HT, 7,70 € TTC

Rosier couvre sol pot 3 ou 4 L pour 8,09 € HT, 8,90 € TTC

Monsieur BARNADAS propose de retenir le devis de M. LACAZE pour les rosiers et le devis de BRICODARTI pour la toile de paillage.

Accord des membres du conseil à l'exception de M. GARCIA qui s'abstient pour les rosiers.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt trois heures cinquante minutes.

Vu par Nous, Maire de la Commune d'AIGNAN, pour être affiché le 18 novembre 2014 à la porte de la Mairie conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884.

Aignan, le 18 Novembre 2014

Le Maire,
Philippe BARATAULT